



Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le jeudi 31 Août 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 31  
- représentés : 1  
- absents ou excusés : 1  
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le  
**12 SEP. 2023**

De la publication le  
**12 SEP. 2023**

**DELIBERATION n° Del.2023-VII-126**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2023**

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,  
Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine  
DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte  
BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoint au maire*, Sophie FERNANDEZ,  
Julien PORTIER, Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER,  
Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles  
ANDREVON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, François HUSAK, David  
DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER,  
Dominique GOUSSARD, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE,  
Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL,  
André LACHENAL, Françoise KLEMENCIC, *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Jeannie TREMBLAY-GUETTET a donné procuration à Martine  
BEAUMONT

**ABSENTS :**

Jean-Philippe MARTINET

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

**Mise à jour de la composition de la commission municipale « Accessibilité aux Personnes Handicapées »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération **n°Del.2021-V-75 du 21 Avril 2021** et la délibération **n°Del.2020-V-115 du 10 juillet 2020** et demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à la mise à jour de la composition de la commission municipale "Accessibilité aux Personnes Handicapées".

En effet, il convient de remplacer un membre de la liste minoritaire "Rassembler et Agir" par un membre de la liste minoritaire "Rassembler et Agir" afin d'équilibrer la composition de cette commission par 6 membres de la liste majoritaire "Envie commune", 1 membre de la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et 1 membre de la liste minoritaire " Rassembler et Agir pour Faverges-Seythenex ".

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales complété par la loi n° 2004-809 6<sup>ème</sup> alinéa du 13/08/2004 relative au libertés et

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Délibération n° Del-2023-VII-126 du 06 SEPTEMBRE 2023**

responsabilités locales, il soit procédé à cette désignation par un vote municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Suite à la démission de Madame Charline MAURICE, il est proposé de la remplacer par Madame Françoise KLEMENCIC.

La commission sera alors composée de : Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Marc BRACHET, Bernard PAJANI, Agnès BALLIEU et François HUSAK pour la liste majoritaire "Envie commune", Damien VACHERAND-DENAND pour la liste minoritaire "Une Energie nouvelle » et Françoise KLEMENCIC pour la liste minoritaire "Rassembler et Agir pour Faverges-Seythenex".

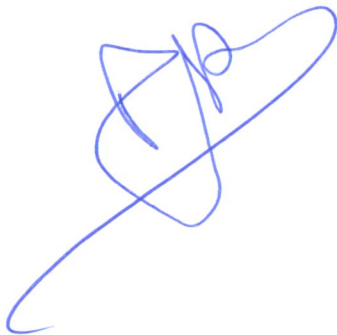
**Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :**

- ✚ De procéder à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée,
- ✚ De remplacer le poste vacant par Madame Françoise KLEMENCIC,
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Procède à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée,
- ✚ Remplace le poste vacant par Madame Françoise KLEMENCIC,
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.